



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 30 JUIN 2021

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-070 / 7-2-6-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 24 juin 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, C. BADREDDINE, H. BARADEL, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, S. VALENTIN, J. VIAL.

Représentés : J-P. ALIBEU, P. CHUNG-PEREZ, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. MOTTE, B. SEVEN.

La secrétaire de séance désignée est G. DA COSTA.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Éducation - Restauration et accueils périscolaires - Tarifs 2021-2022

Rapporteur : Nadine FAYOLLE

EXPOSE : Restauration et accueils de loisirs périscolaires

Par délibération 2016-083/7-6 en date du 13 juillet 2016 le conseil municipal adoptait le principe d'une tarification lissée pour la restauration et les accueils de loisirs périscolaires.

Pour l'année 2021/2022, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 2 % :

- le temps de pause méridienne

Chaque famille paiera pour le temps de restauration un montant calculé en fonction de son QF ou de ses ressources :

Quotient familial	Coût du service (hors repas)
Inférieur ou égal à 300	0
Entre 300 et 2200	$(\text{Montant} = \text{Tarif mini} + (\text{Tarif maxi} - \text{Tarif mini}) / (\text{QF maxi} - \text{QF mini}) * (\text{Quotient famille} - \text{QF mini}))$
2201 et +	5,38 €

Il est précisé que ce mode de calcul permet aux familles qui ont des enfants de moins de 6 ans d'augmenter la part de frais de garde déductible des impôts.

Pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accompagnement Individualisé et apportant un panier repas, seul le coût du service sera facturé aux familles.

... / ...

- **l'accueil périscolaire** (matin midi et soir) au quotient familial.

Les plages d'accueil se décomposent comme suit :

- 07h00-8h30
- 11h45-12h30
- 15h45-17h15
- 17h15-18h30

Les tarifs sont individualisés et il est proposé de fixer le montant plancher à 0,607 € et le montant plafond à 1,245 € (QF 2201 et suivants).

Quotient familial	Coût de l'accueil
Inférieur ou égal à 300	0,607
Entre 300 et 2200	(Montant = Tarif mini + (Tarif maxi - Tarif mini) / (QF maxi - QF mini) * (Quotient famille - QF mini)
2201 et +	1,245 €

Exemple de tarifs (voir annexe)

Pour les non voironnais, des difficultés techniques ne permettent pas d'appliquer les mêmes principes. Il est proposé de conserver deux tranches de QF et d'appliquer une augmentation de 2 % aux tarifs 2020/2021 (**voir annexe**).

Une réduction est appliquée sur la facture en fonction du nombre d'enfants inscrits, soit :

- 2 enfants : 10 %
- 3 enfants : 15 %
- 4 enfants et + : 20 %

En outre afin de favoriser l'accès des enfants aux activités mises en place, la gratuité est accordée pour les titulaires de la Carte Voiron Solidarité à partir du mois de présentation de la carte.

Les enfants venant de communes extérieures et scolarisés en classe ULIS bénéficieront du tarif voironnais pour la restauration et les accueils périscolaires.

Les résidents temporaires en long séjour bénéficieront également du tarif voironnais au quotient familial sur présentation d'une attestation.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Education-Enfance-Jeunesse du 21 juin 2021.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver les tarifs 2021/2022 pour la restauration et l'accueil périscolaire**, applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 tels que présentés ci-dessus :

- **D'accorder la gratuité pour les activités aux titulaires de la Carte Voiron Solidarité en cours de validité,**

- D'appliquer au montant de la facture une réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits soit :
 - 2 inscriptions : 10 %
 - 3 inscriptions : 15 %
 - 4 inscriptions et + : 20 %
- D'affecter les recettes à l'article 92 251-7067 vente de repas et à l'article 92 213-7067, rétribution de service.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 4 CONTRE (A. BELLEVILLE, A. FAVIER, B. HUET, M. MISTRE)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint aux finances, à l'administration
générale et aux économies

Yves ALLARDIN

TARIFS RESTAURATION ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2021-2022

	0	200	300	400	500	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700	1800	2000	2200	à partir de 2201
Restauration 2021	3,006	3,006	3,006	3,282	3,558	3,834	4,109	4,385	4,661	4,937	5,213	5,489	5,764	6,040	6,316	6,592	6,868	7,144	7,695	8,247	8,386
Accueil Péri-scolaire 2021	0,607	0,607	0,607	0,640	0,673	0,706	0,739	0,773	0,806	0,839	0,872	0,905	0,938	0,971	1,004	1,037	1,070	1,104	1,170	1,236	1,245

Tarifs extérieurs	Repas	Accueil Péri-scolaire	Restauration
QF inférieur ou égal à 1 000 €	7,13	1,30	8,43
QF supérieur à 1 000 €	7,83	1,43	9,26
Résidents temporaires	3,57	0,78	4,35
Repas adulte	6,42		6,42